

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

## COMMUNE DE SOMMERAU

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°5/2022 EN DATE DU 11 JUILLET 2022 A 19H

Nombre de conseillers élus : ..... 23  
Nombre de conseillers en fonction : ..... 23  
Nombre de conseillers présents en séance : . 16      Nombre de Votants : 21 .... dont 5 procuration(s)

Date de convocation : ..... 05 juillet 2022 par le maire LORENTZ Bruno  
Date de publication sur le site internet communal      18 juillet 2022  
Date affichage liste des délibérations :                      18 juillet 2022  
Date de transmission au contrôle de légalité :                19 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze juillet à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

#### Étaient présents :

LORENTZ Bruno .....	Maire
HEIM Claude.....	1 <sup>er</sup> adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline.....	2 <sup>ème</sup> adjointe et maire délégué d'Allenwiller
AUER Maurice.....	5 <sup>ème</sup> adjoint et maire délégué de Salenthal
ANDRES Jean-Jacques .....	Conseiller municipal
ANTONI Cathy .....	4 <sup>ème</sup> adjoint
BRUNNER Bruno .....	Conseiller municipal
FRIEDERICH Vanessa.....	Conseillère municipale
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal
GUNTHNER Patricia .....	Conseillère municipale
GUTH Julien.....	Conseiller municipal
HUFSCMITT Nancy .....	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
PAULEN René.....	3 <sup>ème</sup> adjoint
RENAULT Stéphane .....	Conseiller municipal
SCHALL Véronique.....	Conseillère municipale

#### Absent(s) excusé(s) :

BART-HECKENBENNER Aurélie	Conseillère municipale (procuration à HUFSCMITT Nancy)
DE LA HOGUE Arnaud .....	Conseiller municipal (procuration à FRIEDERICH Vanessa)
KIEFFER Josiane .....	Conseillère municipale (procuration à HEIM Claude)
MOEBEL Christelle .....	Conseillère municipale (procuration à JAEGER Jacqueline)
OSTERMANN Céline .....	Conseillère municipale (procuration à RENAULT Stéphane)
ROTH Larissa.....	Conseillère municipale

#### Absent(s) non excusé(s) :

JOCQUEL Julien .....	Conseiller municipal
----------------------	----------------------

#### Assistaient en outre à la séance :

FAUST Agathe.....	Cheffe de projet ATIP – AMO PLU
PHILIPPS Sabrina .....	Bureau Etude LE PHIL (PLU)
KALCK Pascale.....	Attachée Territoriale Principale

#### Secrétaires de séance :

JAEGER Jacqueline et KALCK Pascale

**DCM 2022-53 : Urbanisme**

**DCM 2022-53 .1 : Plan Local d'Urbanisme de Sommerau – Elaboration -  
Approbation**

*Point 3.1.*

*Rapporteur : LORENTZ Bruno*

M. le Maire laisse la parole à Mme PHILIPPS qui présente les différentes évolutions et modifications apportées aux documents composant le dossier PLU entre la phase « arrêt » et la phase « approbation » pour répondre aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public. Des explications sont également données sur certains points, qui ont fait l'objet de complément dans le rapport de présentation, notamment :

- la carte des équipements a été complétée avec les deux salles communales, celle de Birkenwald et celle de Salenthal. Elle précise que le zonage retenu des différentes salles des fêtes tient compte de leur implantation dans le tissu urbain. En outre, le projet de PLU ne prévoit pas la suppression de la salle des fêtes de Salenthal ;
- pour les emplacements réservés : si la commune est déjà propriétaire du terrain, l'emplacement réservé ne se justifie pas ; la nouvelle carte des liaisons douces permet de mieux visualiser l'ensemble des connexions existantes ou à créer ;
- l'inventaire du petit patrimoine a été complétée ;
- des sondages supplémentaires ont été effectués dans le cadre de la protection environnementale (identification des zones humides) et le zonage a été modifié pour tenir compte des zones humides identifiées ;

Mme HUFSCMITT souhaite revenir sur le rapport du commissaire-enquêteur qui préconise l'organisation d'une concertation avec la population. En effet eu égard au nombre de remarques elle pense qu'il aurait été opportun d'organiser une réunion qui aurait peut-être permis une meilleure acceptation de ce PLU par la population.

M. LORENTZ souligne le respect de la procédure de concertation – cette concertation n'était pas obligatoire.

Mme HUFSCMITT fait également remarquer, qu'à sa connaissance des personnes âgées n'ont peut-être pas eu accès au dossier et donc n'auraient pas pu faire des remarques ou observations.

M. LORENTZ rappelle le nombre importants de remarques (plus de 130) ce qui conforte que la communication a été faite conformément à la procédure et permettait l'accès au dossier PLU.

Mme HUFSCMITT souhaite revenir sur un certain nombre d'OAP :

- OAP entrée du village de Salenthal – classement en zone UB: il lui semble que la commune risque de devoir prendre à sa charge des frais de raccordement (assainissement...). Mme PHILIPPS rappelle que cela n'est pas certain et qu'il appartiendra au porteur de projet de se conformer au règlement qui est opposable. Le rapport de justifications n'est pas opposable.
- OAP 4 : la mention « Kleinfeld » ne lui semble plus justifié : Mme PHILLIPS précise que cette mention peut être maintenue car il s'agit du lieu-dit « Kleinfeld » qui sera peut-être un jour être aménagé.
- OAP 5 : Elle souhaite savoir qui sera chargé de procéder à l'identification des arbres à protéger ? Le talus doit faire l'objet d'un masque solaire. Mme PHILIPPS rappelle qu'il est prévu un reboisement à l'appréciation du porteur de projet. La commune

devra être vigilante lors de l'instruction des demandes d'urbanisme. En outre grâce aux dispositions réglementaires de l'article L 151-23 et la protection du talus arboré figurant dans l'OAP, la commune dispose d'une double protection à opposer à l'aménageur. Le dispositif du DPU (droit de préemption urbain) pourra également être activé le cas échéant.

- OAP 5 : en ce qui concerne les eaux de ruissellement, Mme HUFSCMITT souhaite connaître les solutions techniques retenues. Mme PHILIPPS lui répond que cette problématique n'est pas réglée au stade de la réalisation du PLU mais qu'elle sera également traitée lors de l'instruction des dossiers de demande d'urbanisme (application de la loi sur l'eau, consultation de diverses instances (SDEA,...)). Concernant l'aménagement de cette zone, Mme HUFSCMITT souhaite également savoir quelle variante sera retenue parmi les variantes présentées dans le rapport de présentation. Mme PHILIPPS explique que ces différentes variantes ont été étudiées uniquement pour montrer les différents types d'aménagement faisables sur cette zone compte tenu des contraintes topographiques. Le futur projet devra uniquement être compatible avec l'OAP définie sur cette zone.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire met ce point au vote.

### **Décision du Conseil Municipal**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et L.153-22 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le Règlement National d'Urbanisme applicable sur la commune déléguée d'ALLENWILLER ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BIRKENWALD approuvé le 27/11/2007 et modifié le 05/02/2018 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SALENTHAL approuvé le 14/06/2007 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SINGRIST approuvé le 09/12/2004, modifié et révisé le 09/02/2010 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 10/12/2019 et sa réponse en date du 18/02/2020 soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en dates du 08/10/2019 et du 27/04/2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/06/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 26/11/2021 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu l'exposé du Maire** qui retrace les étapes intervenues depuis l'arrêt du PLU et présente les suites à donner en vue de l'approbation du PLU :

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 28 juin 2021 a été transmis, notamment, aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis. Les communes déléguées avaient été consultées en amont.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 4 janvier 2022 au 5 février 2022. Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences en mairie de Sommerau ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 137 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU assorti de recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le détail des avis et observations recueillies, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau en annexe.

Le dossier de PLU a également été adressé aux communes déléguées : les conseils communaux d'Allenwiller, de Birkenwald et de Singrist se sont prononcés favorablement. Le conseil communal de Salenthal s'est prononcé défavorablement.

Les délibérations des conseils communaux sont jointes en annexe à la présente délibération.

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

➤ **Décide :**

- D'apporter les changements suivants au projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe :

**Changements apportés au rapport de présentation :**

- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Localisation dans l'état initial de l'environnement des terrains acquis par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Alsace sur le site Rammelsberg (FR1502534) à l'ouest de Sommerau (ban de la commune déléguée de Singrist) ;
- Compléments bibliographiques relatifs aux zones humides : intégration dans l'état initial de l'environnement des données issues de la cartographie des Milieux Potentiellement Humides de la France métropolitaine (source Agrocampus Ouest) et de la cartographie de la sensibilité aux remontées de nappe réalisée (source BRGM) ;
- Complément de caractérisation des zones humides (secteurs UX à Allenwiller et 1AU à Salenthal) et application de la séquence ERC ;
- Ajout de la carte des sondages pédologiques ;
- Carte des équipements publics et de services complétée ;

- Ajout d'une cartographie des connexions douces existantes et à créer ;
- Compléments pour justifier la zone NA ;
- Carte des éléments du petit patrimoine rural complétée et ajouts de nouvelles cartes du petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme;

#### **Changements apportés au règlement :**

- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Compléments apportés à l'article 8 des dispositions générales ;
- Ajout de nouvelles cartes du petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- Rectificatif dans toutes les zones des références à l'article 13 du règlement en lien avec l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- Modification du règlement du secteur UB1 en vue d'admettre sous conditions les extensions et annexes en dehors des marges de recul ;
- Modification du règlement des zones A et N afin d'admettre sous conditions de hauteur les installations de télécommunications ;
- Mise en conformité du règlement de l'article 1.2 des zones A et N avec les articles L.1511-11 et L.151-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Ajout dans le règlement du secteur AC de la possibilité d'admettre sous conditions les constructions et les installations nécessaires au stockage ;

#### **Changements apportés aux orientations d'aménagement et de programmation :**

- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Intégration dans l'OAP 3 du secteur en entrée sud de Salenthal d'une prescription imposant la production d'au moins 2 logements et d'une précision sur la vocation d'habitat de la zone ;
- Ajout dans l'OAP 4 du secteur de la friche à Salenthal d'une prescription exigeant le maintien autant que possible de la ligne bâtie existante sur le front de rue ;
- Inscription dans l'OAP 5 rue de la Fontaine d'une prescription imposant le traitement obligatoire des eaux de ruissellement du bassin versant ;

#### **Changements apportés aux plans de zonage :**

- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Ajout d'éléments du petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- Mise à jour du cadastre avec la dernière version disponible ;
- Allenwiller :
  - Reclassement de la zone A (parcelle 159) en zone UA ;
  - Reclassement de la zone N (parcelle 660) en zone UB ;
  - Reclassement partiel de la zone UX (parcelles 130, 131 et 132) en zone A ;
  - Reclassement partiel de la zone N (parcelle 33) en zone UB ;
- Birkenwald :
  - Modification de l'intitulé et du périmètre de l'emplacement réservé n°9 ;
  - Extension de la zone UB1 sur une profondeur de 5 mètres en zone A rue de la Forêt (parcelle 55) ;
- Salenthal :
  - Suppression de l'emplacement réservé n°14 ;
  - Extension de la zone UA sur une profondeur de 2 mètres en zone N (parcelle 102) ;

- Ajout d'une protection sur le verger lieudit « Spitzacker » Section A parcelle n°0023 en « protection des vergers étendues » ;
- Singrist :
  - Reclassement des zones UA (parcelles 179, 305, 408 et 37) en zone UB ;
  - Matérialisation de l'ancienne carrière ;
  - Intitulé de l'emplacement réservé n° 14 complété ;

**Changements apportés aux annexes :**

- Corrections d'erreurs matérielles ;
  - D'approuver le Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

➤ **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie de Sommerau et durant un mois.**

Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les **Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

*Pour :..... 13*

*Contre : 2 – Aurélie BART-HECKENBENNER (par procuration) et Nancy HUFSCMITT*

*Abstention : 6 – Jean-Jacques ANDRES, Arnaud DE LA HOGUE (par procuration), Vanessa FRIEDERICH, Julien GUTH, Béatrice LORENTZ, Véronique SCHALL*

*Pour extrait certifié conforme et  
exécutoire à compter de sa  
réception en Préfecture  
Le Maire  
Bruno LORENTZ*

